

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JUILLET 2010

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mil dix et le vingt-huit juillet, l'assemblée délibérante (29 conseillers municipaux en exercice) dûment convoquée le vingt deux juillet, s'est réunie en mairie annexe, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Christian Palix, Maire.

Présents (27) : M. Palix, M. Bogi, M. Rodriguez, Mme Reig, M. Champion, Mme Christodoulos, M. Sagniez, Mme Canevari, Mme Desseaux, M. Decroix, Mme Escat, Mme Galvan, M. Garcia, M. Coarasa, Mme Moroni, Mme Connat-Lerat, M. Bouillet, M. Maccario, Mme Gamblin, M. Pujol, Mme Vidal, M. Girardi, M. Barois, Mme Rouland, M. Sauzet, Mme Quilici, M. Delaud.

Représentés (2) : Mme Redercher-Logeais par M. Palix, M. Blanc par M. Barois.

Absent (0) : Néant

.....

Madame Elisabeth REIG, 4^{ème} adjointe, est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le maire aborde l'ordre du jour :

N° et objet : 01 – tenue de séance à huis clos

Rapporteur : Docteur Christian PALIX

En vertu de l'article L2121-18 du CGCT, les séances des conseils municipaux sont publiques, cependant et conformément à l'article L2121-18 alinéa 2 du CGCT, « *sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos* ».

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer.

Il est procédé aux opérations de vote.

Nombre de votants : 29

Nombre d'enveloppes trouvés dans l'urne : 29

Pour le huis clos.....17

Contre le huis clos..... 12

Par conséquent, il est décidé de poursuivre la séance à huis clos.

N° et objet : 02- Maintien dans ses fonctions du 1^{er} adjoint

Rapporteur : Docteur Christian PALIX

En application de l'article 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, 3^{ème} paragraphe, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer.

Il est procédé aux opérations de vote.

Nombre de votants : 28

Nombre d'enveloppes trouvé dans l'urne : 28

Pour le maintien..... 12

Contre le maintien..... 10

Votes Blancs ou nuls..... 6

Abstention..... 1

Monsieur Delaud ne participe pas au vote

Par conséquent, il est décidé de maintenir le 1^{er} adjoint dans ses fonctions.

N° et objet : 03 - Maintien dans ses fonctions du 7ème adjoint

Rapporteur : Docteur Christian Palix

En application de l'article 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, 3^{ème} paragraphe, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer.

Il est procédé aux opérations de vote.

Nombre de votants : 28

Nombre d'enveloppes trouvé dans l'urne : 28

Pour le maintien..... 13

Contre le maintien..... 10

Votes Blancs ou nuls..... 5

Abstention..... 1

Monsieur Delaud ne participe pas au vote

Par conséquent, il est décidé de maintenir le 7ème adjoint dans ses fonctions.

N° et objet : 04 - Modification de l'indemnité de fonction des titulaires des mandats locaux

Rapporteur : Docteur Christian Palix

En application de l'article L 2123-21 dans lequel il est précisé que : « *Les adjoints au maire délégué perçoivent l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, fixée conformément au I de l'article L 2123-24* », il est proposé :

- de modifier l'indemnité de fonction de M. le maire
- de modifier l'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint.
- de modifier l'indemnité de fonction du 7^{ème} adjoint.
- de modifier l'indemnité des conseillers municipaux (annexe ci-jointe)

Les indemnités des six adjoints restent inchangées.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2010, nature 6531 (indemnités maire, adjoints et conseillers), fonction 021 (assemblée locale).

Il est dès lors proposé au conseil municipal :

- 1) d'adopter les propositions ci-dessus ;
- 2) d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Delaud et M. Bouillet ne participent pas au vote

Pour (15) : M. Palix, Mme Redercher-Logeais, M. Rodriguez, Mme Reig, M. Champion, Mme Christodoulos, Mme Canevari, Mme Desseaux, M. Decroix, Mme Escat, Mme Galvan, M. Coarasa, M. Maccario, Mme Gamblin, M. Pujol.

Contre (0) : Néant

Abstention (14) : M. Bogi, M. Sagniez, Mme Moroni, M. Garcia, Mme Connat-Lerat, M. Bouillet, Mme Vidal, M. Girardi, M. Barois, Mme Rouland, M. Blanc, M. Sauzet, Mme Quilici, M. Delaud.

adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

**N° et objet : 05 - Schéma de cohérence territoriale de l'aire toulonnaise (SCOT) –
élection de deux nouveaux délégués au comité syndical**

Rapporteur : Docteur Christian Palix

En vertu de l'article L 5711 du code général des collectivités territoriales, la structure chargée de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale ne peut être qu'un syndicat mixte. Le conseil municipal a adopté, dans sa séance du 26 avril 2002, le principe de la création de ce syndicat mixte qui aura en charge l'élaboration et la gestion du SCOT.

L'organe délibérant est le comité syndical qui sera composé à concurrence de deux délégués par commune soit 60 sièges.

Ces deux délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Les délégués du conseil municipal sont désignés pour la durée de leur mandat conformément à l'article 6 du projet de statuts du syndicat mixte.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) d'abroger la délibération numéro 22 du conseil municipal du 14 avril 2008
- 2) de procéder à l'élection de deux nouveaux délégués pour représenter la commune au comité du syndicat mixte SCOT Provence Méditerranée ;

Sont présentés :

- Docteur Christian Palix
- Monsieur Henri Maccario

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne-----	28
Nombre de bulletins blancs ou nuls-----	3
Nombre de suffrages exprimés -----	25
Abstention-----	1

Ont obtenu :

- Docteur Christian Palix 19 voix
- Monsieur Henri Maccario 16 voix
- Monsieur Patrick Coarasa 5 voix
- Monsieur Jean-Yves Decroix 2 voix
- Monsieur Marcel Bogi 1 voix

- Monsieur François Barois 1 voix

Monsieur Delaud ne participe pas au vote

Monsieur le Docteur Christian Palix et Monsieur Henri Maccario sont élus en qualité de délégués pour représenter la commune au syndicat mixte SCOT Provence Méditerranée.

N° et objet : 06 - Commissions municipales : commission d'appel d'offres – élection de deux nouveaux membres

Rapporteur : Docteur Christian PALIX

Par délibération en date du 14 avril 2008, l'assemblée délibérante a désigné les membres du conseil municipal aux différentes commissions municipales composées de six membres, le maire étant membre de droit.

- Suite au décès de monsieur Philippe Maugez et à la démission de madame Lartigue, il convient de procéder à leur remplacement.

Il est proposé de remplacer les postes des membres vacants par les personnes suivantes :

- Yannick CHAMPION
- Laetitia QUILICI

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) d'accepter la désignation de monsieur Yannick Champion et madame Laetitia Quilici en tant que membres suppléants de la commission permanente d'appel d'offres ;
- 2) de procéder aux nominations de la commission municipale telle que présentée ci-dessous :

Président : Docteur Christian Palix

Membres titulaires :

- Monsieur Marcel Bogi
- Monsieur Jean-Marie Sagniez
- Madame Christiane Desseaux
- Madame Ghislaine Galvan
- Monsieur François Barois

Membres suppléants :

- Monsieur Yannick Champion
- Monsieur Henri Maccario
- Madame Laetitia Quilici
- Monsieur Patrick Coarasa
- Madame Brigitte Rouland

Après accord unanime de l'assemblée, le vote a lieu à main levée.

Pour (27) : M. Palix, M. Bogi, Mme Redercher-Logeais, M. Rodriguez, Mme Reig, M. Champion, Mme Christodoulos, M. Sagniez, Mme Canevari, Mme Desseaux, M. Decroix, Mme Escat, Mme Galvan, M. Garcia, M. Coarasa, M. Bouillet, M. Maccario, Mme Gamblin, M. Pujol, Mme Vidal, M. Girardi, M. Barois, Mme Rouland, M. Blanc, M. Sauzet, Mme Quilici, M. Delaud.

Contre (0) : Néant

Abstention (2) : Mme Connat-Lerat, Mme Moroni.

adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

N° et objet : 07 - Commission de délégation de services publics locaux – désignation des nouveaux membres

Rapporteur : Docteur Christian Palix

Par délibération en date du 14 avril 2008, l'assemblée délibérante a désigné les membres du conseil municipal aux différentes commissions municipales composées de six membres, le maire étant membre de droit.

- Suite au décès de monsieur Philippe Maugez et à la démission de madame Lartigue, il convient de procéder à leur remplacement.

Il est proposé de remplacer les postes des membres vacants par les personnes suivantes :

- Lucien Rodriguez
- Laetitia Quilici

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) d'accepter la désignation de monsieur Lucien Rodriguez et madame Laetitia Quilici en tant que membres suppléants de la commission de délégation de services publics locaux ;
- 2) de procéder aux nominations de la commission municipale telle que présentée ci-dessous :

Président : Docteur Christian Palix

Membres titulaires :

- Monsieur Marcel Bogi
- Monsieur Jean-Marie Sagniez
- Madame Christiane Desseaux
- Madame Ghislaine Galvan
- Monsieur François Barois

Membres suppléants :

- Monsieur Lucien Rodriguez
- Monsieur Henri Maccario
- Madame Laetitia Quilici
- Monsieur Patrick Coarasa
- Madame Brigitte Rouland.

Après accord unanime de l'assemblée, le vote a lieu à main levée.

Pour (26) : M. Palix, M. Bogi, Mme Redercher-Logeais, M. Rodriguez, Mme Reig, M. Champion, Mme Christodoulos, M. Sagniez, Mme Canevari, Mme Desseaux, M. Decroix, Mme Escat, Mme Galvan, M. Garcia, M. Coarasa, M. Bouillet, M. Maccario, Mme Gamblin, M. Pujol, M. Girardi, M. Barois, Mme Rouland, M. Blanc, M. Sauzet, Mme Quilici, M. Delaud.

Contre (0) : Néant

Abstention (3) : Mme Connat-Lerat, Mme Moroni, Mme Vidal.

adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

N° et objet : 08 - Commission municipale – création d'une commission du développement économique

Rapporteur : Docteur Christian PALIX

Par délibération en date du 14 avril 2008, l'assemblée délibérante a désigné les membres du conseil municipal aux différentes commissions municipales composées de six membres, le maire étant membre de droit.

La délibération en date du 22 octobre 2009, portant création d'un office de tourisme, amène à la suppression de la commission du tourisme et du développement économique. Il convient donc de supprimer celle-ci et de créer une nouvelle commission du développement économique

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) de supprimer ladite commission et de créer la commission suivante ;
 - commission du développement économique
- 2) de procéder aux opérations de vote ;

Commission du développement économique :

- Monsieur Gérard Pujol
- Madame Elisabeth Reig
- Monsieur Olivier Bouillet
- Monsieur Jean-Yves Decroix
- Monsieur Michel Sauzet
- Madame Brigitte Rouland

Après accord unanime de l'assemblée, le vote a lieu à main levée.

Pour (29) : M. Palix, M. Bogi, Mme Redercher-Logeais, M. Rodriguez, Mme Reig, M. Champion, Mme Christodoulos, M. Sagniez, Mme Canevari, Mme Desseaux, M. Decroix, Mme Escat, Mme Galvan, M. Garcia, M. Coarasa, Mme Moroni, Mme Connat-Lerat, M. Bouillet, M. Maccario, Mme Gamblin, M. Pujol, Mme Vidal, M. Girardi, M. Barois, Mme Rouland, M. Blanc, M. Sauzet, Mme Quilici, M. Delaud.

Contre (0) : Néant

Abstention (0) : Néant

adopté à l'unanimité

N° et objet : 09 - Commission municipale – création d'une commission culture et d'une commission animation

Rapporteur : Docteur Christian PALIX

Par délibération en date du 14 avril 2008, l'assemblée délibérante a désigné les membres du conseil municipal aux différentes commissions municipales composées de six membres, le maire étant membre de droit.

Afin de clairement distinguer l'animation de la culture, il convient de supprimer la commission culture et animation et ainsi créer deux commissions bien distinctes :

- commission culture
- commission animation

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) de supprimer ladite commission et de créer les commissions suivantes ;
 - commission culture
 - commission animation
- 2) de procéder aux opérations de vote;

Commission culture :

- Madame Danièle Canevari
- Madame Elisabeth Reig
- Madame Athéna Christodoulos
- Madame Frédérique Connat-Lerat
- Monsieur Henri Girardi
- Madame Brigitte Rouland

Commission animation :

- Madame Sylvie Redercher Logeais
- Madame Ghislainé Galvan
- Madame Jacqueline Gamblin
- Madame Martine Escat
- Monsieur Michel Sauzet
- Madame Laetitia Quilici

Après accord unanime de l'assemblée, le vote a lieu à main levée.

Pour (29) : M. Palix, M. Bogi, Mme Redercher-Logeais, M. Rodriguez, Mme Reig, M. Champion, Mme Christodoulos, M. Sagniez, Mme Canevari, Mme Desseaux, M. Decroix, Mme Escat, Mme Galvan, M. Garcia, M. Coarasa, Mme Moroni, Mme Connat-Lerat, M. Bouillet, M. Maccario, Mme Gamblin, M. Pujol, Mme Vidal, M. Girardi, M. Barois, Mme Rouland, M. Blanc, M. Sauzet, Mme Quilici, M. Delaud.

Contre (0) : Néant

Abstention (0) : Néant

adopté à l'unanimité

La séance est levée à dix heures quarante cinq.

Vu par nous, Dr Christian Palix, maire de Bandol, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Bandol,
Dr Christian PALIX.

